

**PIERRE-HENRY PIQUET**  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

93, rue de la Villette  
69003 LYON

# CONCLUSIONS ET AVIS

**Projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique,  
demandé par la SAS KANE sur le site anciennement  
exploité par la Société ARCHEMIS  
à Décines- Charpieu**

**08/01/2024 – 06/02/2024**



Plan d'aménagement général du projet - Source : Dossier d'enquête publique

MARS 2024

Suite à la cessation d'activité de la société ARCHEMIS à Décines-Charpieu, le réaménagement du site est soumis aux conditions d'une RUCPE (Restriction d'Usage Conventiionnelle au Profit de l'Etat) depuis le 13/03/2010.

Après l'abandon du projet de pôle médical, des modifications d'usage sont intervenus dans les différents permis de construire délivrés ou en cours d'instruction, la SAS KANE a souhaité engager une démarche de levée totale de la RUCPE afin de permettre l'aménagement du site.

En effet, l'aménagement du tènement de près de 10 ha présente des contraintes liées à la pollution des sols avec des risques sanitaires spécifiques selon les usages envisagés.

De nombreuses études techniques ont été menées et jointes au dossier d'enquête afin de définir les usages possibles ainsi que les servitudes permettant de garantir la bonne prise en compte des risques.

A cette fin, la SAS KANE a mené des investigations de terrain, notamment sur les émanations de gaz du sol et propose l'établissement de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) présentant des restrictions plus adaptées au projet actuel d'aménagement du tènement.

Afin d'obtenir la levée de la RUCPE, la SAS KANE a déposé un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique. Après instruction par les services de l'Etat (DREAL ICPE), un projet d'arrêté préfectoral de SUP a été établi et fait l'objet de la présente enquête publique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Au cours de cette enquête qui s'est déroulée du 08/01/2024 au 06/02/2024, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré les représentants de la SAS KANE et visité le site objet des SUP
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Proposé une information complémentaire en concertation avec la mairie de DECINES-CHARPIEU, ce qui a été accepté et mis en œuvre ,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté de Madame la Préfète du Rhone,
- Répondu aux questions des personnes qui se sont présentées lors des permanences,
- Consulté les services de la DREAL en charge de ce dossier
- Pris connaissance de l'avis de la Ville de DECINES-CHARPIEU et de la Métropole de Lyon,

### **Considérations sur le déroulement de l'enquête**

- Considérant que le demandeur a mis en œuvre une publicité efficace pour informer le public de la procédure d'enquête publique,
- Considérant le respect des dispositions réglementaires de publications dans la presse et d'affichage en mairie,
- Considérant les moyens variés et complémentaires mis à disposition du public pour s'exprimer librement sur le projet d'aménagement (permanences, mise à disposition en ligne du dossier, registre électronique),
- Considérant la participation relativement faible du public à cette enquête ,
- Considérant que la majorité des observations du public a porté sur les modalités d'aménagement du site et non sur l'établissement des SUP, objet de cette enquête,
- Considérant que les observations recueillies révèlent de réelles difficultés dans le secteur en cours d'aménagement, mais sans lien direct avec les SUP en projet,

### **Considérations sur le fond des SUP en projet**

- Considérant le processus itératif, débuté de longue date, entre les acteurs du site ARCHEMIS et les services de l'Etat,
- Considérant la nécessité d'adapter les règles s'imposant à l'aménagement de l'ancien site ARCHEMIS, notamment depuis l'abandon du projet de pôle médical,
- Considérant la nécessité d'établir des Servitudes d'utilité publique avant d'envisager la levée totale de la RUCPE en vigueur,
- Considérant le projet de SUP établi par les services de l'Etat suite à la demande de la SAS KANE sur les parcelles,
- Considérant les études techniques réalisées démontrant le bien fondé de ces mesures et notamment la prise en compte des risques pour la santé humaine,
- Considérant les demandes de modification du projet de SUP présentées par la SAS KANE,
- Considérant que les modifications demandées par la SAS Kane aux articles 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.3.3 et 2.5 du projet d'arrêté préfectoral ne sont pas de nature à remettre en cause le niveau de sécurité sanitaire apporté par les SUP en projet,
- Considérant que la modification demandée par la SAS Kane à l'article 2.1.2 semble peu précise et pourrait conduire à une évolution du schéma conceptuel sans adaptation des mesures sanitaires associées,
- Considérant les autres observations du public,

**Formulation de l'avis**

J'estime, suite aux considérations précitées que le projet d'établissement de Servitudes d'Utilité Publique prend correctement en compte les enjeux environnementaux liés à la pollution résiduelle du site d'ARCHEMIS à DECINES-CHARPIEU en cours d'aménagement, et émets,

**un avis FAVORABLE à ce projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par ARCHEMIS à Décines-Charpieu.**

**J'assortis mon avis favorable de la recommandation suivante :**

**Les modifications sollicitées par la SAS KANE dans le cadre de cette enquête pourraient être acceptées, sauf la modification de l'article 2.1.2 liée à l'évolution d'usage**

Fait à Lyon, le 6 Mars 2024

**Pierre-Henry PIQUET**

*Commissaire enquêteur*

